



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 9 JUILLET 2019 à 18 H 30

L'an deux mil dix-neuf et le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, JESION Mauricette, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, PAÏOCCHI Corinne, SAUREL Xavier, ARNICOT Aude, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : M. VAYSSE Jean-Pierre qui a donné procuration à M. CARPENTIER Jean-Pierre, Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme CARAMIAUX LECOCQ Guislaine qui a donné procuration à Mme LAURENT Marie-José, M. MARROU Éric qui a donné procuration à M. SAUREL Xavier, M. FLAMME Didier qui a donné procuration à Mme PAÏOCCHI Corinne, Mme SARTO BARANCOURT Nadine qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, M. GUICHARD Christian, M. DAUMAS Jérôme.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur CARPENTIER Jean-Pierre.

Le compte-rendu de séance du 4 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2019-54 à 2019-59)

- n° 2019-54 du 11 juin 2019 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 5 juin 2019 transmise par Maître Jean-Yves MAZAN, notaire, 29 avenue Jean Giono 04100 MANOSQUE, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1652 pour 4 a et 87 ca, 1145, route de la Taranchole, Section D n° 1654 pour 68 ca, lieu-dit Perrotet Est et Section D n° 1659 pour 4 a et 30 ca, lieu-dit Perrotet Est appartenant à M. QUERUEL Olivier et Mme RICART épouse QUERUEL Angélique domiciliés 1145 route de la Taranchole 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-55 du 13 juin 2019 :

Considérant le devis de l'entreprise SNPR en date du 18 septembre 2018, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 6 123.00 € HT soit 7 347.60 € TTC de l'entreprise SNPR pour la fourniture et la réalisation du chemin à la ferme des argiles.

- n° 2019-56 du 13 juin 2019 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 4 juin 2019 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 754 pour 22 a et 25 ca, 1328 route de Murs, Section C n° 1066 pour 1 a et 95 ca, 1328 route de Murs et Section C n° 296 pour 10 ca, 1328 route de Murs appartenant à M. SOIVE Christophe domicilié 1328 route de Murs 84400 GARGAS et à Mme BERARD Christine domiciliée cité

scolaire, 108 avenue de Viton 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-57 du 13 juin 2019 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 10 juin 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2504 pour 2 a et 98 ca, Section C n° 2505 pour 12 a et 79 ca, Section C n° 2508 pour 1 a et 80 ca, Section C n° 2623 pour 22 a et 47 ca, Section C n° 2625 pour 1 a et 2 ca, Section C n° 2626 pour 63 ca, Section C n° 2783 pour 1 a et 61 ca, Section C n° 2794 pour 57 ca, Section C n° 2796 pour 27 a et 53 ca, Section C n° 2799 pour 8 a et 92 ca, Section C n° 1867 pour 2 a et 35 ca lieu-dit les Fournignons, 8 rue des Griottes (Lot 31 - 395/10000 maison/Lot 31 - 8/10000 emplacement stationnement) appartenant à AXEDIA domiciliée 2 rue de Verdun, résidence Colorama 30000 NÎMES, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-58 du 20 juin 2019 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 19 juin 2019 transmise par le Tribunal de Grande Instance d'Avignon, juge de l'exécution, 2, boulevard Limbert 84000 AVIGNON, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 761 pour 15 a et 07 ca, lieu-dit les Billards appartenant à M. WLODARCZYK Artur domicilié lieu-dit les Billards 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-59 2019 du 26 juin 2019 :

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel pour la gestion du service technique de la commune, Il a été décidé d'accepter l'offre de la société JVS en investissement, pour la fourniture d'un logiciel au prix de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC, en fonctionnement, pour la maintenance du logiciel, au prix de 1 161,00 € HT, soit 1 393,20 € TTC.

01/ Fonds départemental d'aide aux jeunes (F.A.J.) - Participation financière communale - Année 2019 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Fonds d'Aide aux Jeunes (dit le F.A.J.). Il explique que c'est un fonds départemental ayant pour objet d'attribuer à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Il précise que le département demande chaque année à la commune de bien vouloir accorder une aide financière de 0.10 € par habitant à ce fonds.

En 2018, ce fonds a bénéficié à 3 jeunes de la commune, pour un montant global de 879 €.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↪ **ACCORDE** une aide financière en faveur du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019,

↪ **FIXE** le montant de l'aide à 308,40 €,

↪ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2019 - article 65548.

02/ Participation au financement du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) – Appel de fonds 2019 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années la commune participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le PDALHPD, renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

C'est ainsi que, comme les années précédentes, des aides financières sont allouées, sous certaines conditions, pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau ou d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement, ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2018, sur notre commune, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement : accès et maintien	9	7 010,39 €
Impayés Energie	4	989,00 €
Impayés d'eau	1	61,00 €
TOTAL	14	8060,39 €

Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le montant préconisé des participations par habitant est établi comme suit ;

- logement 0.1068 €
- énergie 0.1602 €
- eau 0.1602 €

Monsieur le Maire propose, à l'issue de cet exposé, de continuer à participer au financement du FSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ **ACCORDE** une aide financière en faveur du FSL,

✚ **FIXE** le montant de l'aide de la façon suivante :

Dispositifs	Participation X Hab.	Montant
Logement	0.1068 € X 3084 hab.	329,37 €
Energie	0.1602 € X 3084 hab.	494,06 €
Eau	0.1602 € X 3084 hab.	494,06 €
Total		1 317,49 €

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 - article 65548.

03/ Projet de SAGE révisé - Avis du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques,
- le SAGE du Calavon-Coulon a été approuvé en avril 2001 puis décliné en contrat de rivière, programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs du SAGE,
- suite à un bilan/évaluation réalisé en 2010, le SAGE est entré dès 2011 en phase de révision afin de répondre aux nouvelles attentes du territoire et aux évolutions des politiques publiques de gestion de l'eau (LEMA, 2006, SDAGE 2009...),
- pendant 3 ans, un long travail de concertation a permis sa révision complète fixant la stratégie, les objectifs et les priorités d'interventions du nouveau SAGE,
- validé en avril 2015, le 2ème SAGE Calavon-Coulon a montré dans son application certains points qui méritent d'être précisés voire reformulés. De plus, l'amélioration des connaissances apportées par certaines études structurantes a conduit à envisager d'actualiser/compléter certaines parties du SAGE,
- une révision partielle a ainsi été actée par la Commission Locale de l'eau (CLE) et les services de L'Etat, compte tenu du ciblage précis de quelques règles et dispositions à corriger ; le reste du contenu du SAGE restant à ce jour tout à fait opérant).

Ni la logique de structuration du SAGE Calavon-Coulon ni sa stratégie et ses objectifs de gestion ne sont remis en question.

La procédure d'approbation définitive passe par une consultation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, avant consultation du grand public par voie électronique.

Dans ce cadre, la commune de GARGAS est officiellement invitée à donner son avis sur ce projet de SAGE révisé, visant en lien étroit avec l'urbanisme à mieux gérer les ressources en eau et à satisfaire durablement les usages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, transposant la Directive cadre sur l'eau dans le droit français et fixant ainsi les objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016/2021, approuvé le 3 décembre 2015,

Vu le Schéma d'aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) du Calavon-Coulon approuvé le 23 avril 2015,

Vu la convention d'objectifs 2018-2020 signée entre l'Etat, la Région, les Conseils généraux des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse et le Parc naturel régional du Luberon,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le projet de SAGE Calavon-Coulon révisé collégalement par la CLE et ses groupes de travail,

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

04/ Budget Communal 2019 - Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
 FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	107 378.00 €	- €	- €
TOTAL D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	107 378.00 €	- €	- €
RECETTES FONCTIONNEMENT				
R-6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	- €	- €	- €	3 000.00 €
TOTAL R-013 ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €	3 000.00 €
R-7411 DOTATION FORFAITAIRE DGF	- €	- €	- €	62 309.00 €
R-74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	- €	- €	- €	7 352.00 €
R-74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	- €	- €	- €	24 717.00 €
TOTAL R-74 DOTATIONS, SUBVENT. ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €	94 378.00 €
R-7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	- €	- €	- €	10 000.00 €
TOTAL R-77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	10 000.00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	- €	107 378.00 €	- €	107 378.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT				
D-21578 - 56 AUTRE MAT. ET OUTILLAGE DE VOIRIE	- €	11 732.00 €	- €	- €
D-2183 - 56 MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE PROG. ACQ. MAT./OUTILL./MOB.	2 800.00 €	- €	- €	- €
D-2188 - 56 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PROG. ACQ. MAT./OUTILL./MOB.	- €	2 800.00 €	- €	- €
TOTAL D-21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 800.00 €	14 532.00 €	- €	- €
D-2313 - 173 CONSTRUCTIONS PROG. AMENAGEMENT ECOLES	- €	114 600.00 €	- €	- €
D-2315 - 173 INSTALL. MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES PROG. AMENAGEMENT ECOLES	- €	5 400.00 €	- €	- €
D-2315 - 182 INSTALL. MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES PROG. RENOVATION STADES	250 000.00 €	- €	- €	- €
D-2315 - 90 INSTALL. MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES PROG. TRAVAUX DE VOIRIE	- €	300 000.00 €	- €	- €
TOTAL D-23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000.00 €	420 000.00 €	- €	- €
RECETTES INVESTISSEMENT				
R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	107 378.00 €
TOTAL R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	107 378.00 €
R-1323 - 901 SUBVENTION DEPARTEMENT PROG. TRAVAUX DE VOIRIE	- €	- €	- €	74 354.00 €
TOTAL R-13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	74 354.00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	252 800.00 €	434 532.00 €	- €	181 732.00 €

05/ Renouvellement de la convention « Voisins Vigilants et Solidaires » :

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération 2015-036 la collectivité a décidé d'adhérer au dispositif « Voisins vigilants et solidaires » qui est une réponse efficace à l'insécurité dans nos communes. Il permet aux voisins d'un même quartier, d'une même rue ou d'un même immeuble de participer à la sécurité de leur propre cadre de vie, avec l'appui et sous le contrôle des municipalités.

Attentifs et solidaires les voisins vigilants se servent gratuitement de la plateforme VoisinsVigilants.org ou directement de leur téléphone portable pour se prévenir en cas de danger via un système performant d'alertes par mail/sms/notification.

Ce dispositif permet également à la mairie d'envoyer instantanément des alertes de tout type de risque : sanitaire, météo, sécurité...

Ces alertes sont reçues par les administrés directement par sms et par mail.

La convention, signée en 2015, est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Le coût annuel de l'abonnement est maintenu à 800 € TTC.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires »,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, et à engager les dépenses nécessaires à la poursuite de ce projet.

06/ Vente d'un terrain communal situé avenue de Castagne à Madame BUI et Monsieur MENG - Nouvelle délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été envisagé de rénover le terrain de sport de Castagne dont la commune est propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrées section C n° 368-1590-1632-1859 et 1861 lieu-dit les Margouillons quartier Castagne actuellement dédié au rugby.

Ce terrain permet l'entraînement de l'équipe des « Ocriers de Gargas » ainsi que certaines rencontres. Il est susceptible d'accueillir le football et permettre des rencontres dans des conditions dites « homologuées ». Il est alors indispensable de réaliser d'importants travaux pour sa réhabilitation et sa mise en conformité.

Après une première étude de sol réalisée et satisfaisante pour la mise en œuvre de ce projet qui s'étendrait sur 9000 m², il conviendrait d'entreprendre des travaux de terrassement, de drainage, de l'installation d'un réseau d'arrosage, de la confection du sol sportif, de la mise en place d'une clôture, de la réalisation d'un éclairage et de l'installation d'équipement sportif.

La commune étant susceptible de solliciter l'aide de l'état dans le cadre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** au titre du contrat de ruralité, il vous est proposé de solliciter une subvention au taux de 50 %.

Le montant de ces travaux est estimé à 587 198,59 € HT soit 704 638,31 € TTC.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection du stade de Castagne d'un montant de 587 198,59 € HT soit 704 638,31 € TTC,

☞ **SOLLICITE** l'aide financière de l'état dans le cadre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour l'exercice 2019 au titre du contrat de ruralité au taux de 50 % du montant HT,

↳ **FIXE** le financement prévisionnel de la façon suivante :

- Subvention de l'état DSIL 2019 contrat de ruralité au taux de 50 %	293 600,00 €
- Fonds libres ou emprunt	293 598,59 €
Total HT	<u>587 198,59 €</u>

↳ **PRECISE** que les crédits sont partiellement inscrits au budget primitif 2019 de la commune et seront complétés par décision modificative,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

07/ Subvention exceptionnelle - Année 2019 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association « Ensemble pour vos besoins santé ou social » sollicite une subvention exceptionnelle de 150,00 € qui permettrait de créer sereinement ladite association. Cette association a pour objet d'organiser un regroupement des demandes et besoins que pourraient formuler les habitants du territoire de la commune de Gargas, que ce soit dans le domaine de la santé ou encore du social (liste non exhaustive).

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions, 18 pour),**

↳ **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble pour vos besoins santé ou social » de 150,00 €,

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget communal 2019.

08/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-6-1 dont les dispositions conduisent à une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de chacune des Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération, qui s'appliquera à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020,

Vu la délibération n° 103 du 20 juin 2019 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon relative à la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026,

Considérant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pouvant être fixée :

- selon accord local approuvé à la majorité qualifiée par les conseillers municipaux, dans les conditions du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

- à défaut d'un tel accord, une répartition de droit commun établie sur la base des II à V du même article L 5211-6-1 s'appliquera.

Considérant que pour chaque commune, c'est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 qui est prise en compte pour cette répartition,

Considérant que la Communauté de Communes dans sa délibération précitée a opté pour la répartition de droit commun,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** la répartition de droit commun des sièges de conseillers communautaires de la CCPAL pour le mandat 2020-2026 qui fixe à 4 le nombre de conseillers titulaires pour la Commune de Gargas.

09/ Travaux ADAP au groupe scolaire et annexes – Marchés de travaux – Avenants :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 2017-051, 2018-001 et 2018-048, l'autorisant à signer le marché de travaux relatifs à la mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux ainsi que des avenants pour le lot 1 « maçonnerie » le lot 6 « électricité » et le lot 3 « serrurerie ».

Puis il précise que ce programme nécessite la passation de nouveaux avenants pour le lot 3 « serrurerie » et le lot 6 « électricité ».

Pour le lot 3 « serrurerie », l'avenant correspond à :

- la conservation de la main courante sur cavaliers et sur potelets de l'escalier intérieur de la salle de motricité à l'école maternelle,
- la réalisation de garde-corps dans les cours des petits et des grands de la maternelle,
- la suppression de la prolongation des mains courantes sur l'escalier donnant accès à l'étage de la bibliothèque.

Ces modifications nous imposent une plus-value pour ce lot d'un montant de 5333,75 € HT.

Pour le lot 6 « électricité », l'avenant correspond à des travaux qui ne seront, en fait, pas réalisés ; à savoir :

- le nombre de luminaires prévus dans certains locaux a été réduit.

Il est donc prévu pour ce lot une moins-value d'un montant de 2342 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **AUTORISE** les modifications au marché initial de mise en conformité d'accessibilité PMR des écoles et bâtiments communaux :

- pour le lot 3 « serrurerie » attribué à l'entreprise VSM le marché passe d'un montant de 27 061 € HT (avenant N° 1 compris de + 1664,30 €) + 5 333,75 € (avenant N°2) à 32 394,75 € soit 38 873,70 TTC,
- pour le lot 6 « électricité » attribué à l'entreprise ELEC 84 le marché passe de 14 289 € HT (avenant N° 1 compris de + 929 €) - 2342 € (avenant N°2 en moins-value) à 11 947 € soit 14 336,40 €,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les avenants à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

La séance est levée à 19h20.



**Le Maire,
Maxime BEY**